

Demande de

☒ **Permis d'aménager**

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

☐ **Permis de construire**

comprenant ou non des démolitions

cerfa

N° 13409*07



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PA 019 072 21 A 000 1
 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 09 04 2021 Cachet de la mairie et signature du receveur
 Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame ☐Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____

Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Communauté d'agglomération du bassin de Brive Raison sociale : _____

N° SIRET : 210 004 317 200 010 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale :

Madame ☐Monsieur ☒

Nom : SOULIER

Prénom : Frédéric

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 9 Voie : avenue Léo Lagrange

Lieu-dit : _____ Localité : BRIVE

Code postal : 19103 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame ☐Monsieur ☐Personne morale ☒

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : SARL GETUDE

Adresse : Numéro : 8 Voie : rue Victor Hugo

Lieu-dit : _____ Localité : CAPDENAC GARE

Code postal : 12700 BP : 15 Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Escudier Sud Localité : DONZENAC

Code postal : 1 9 2 7 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : Z C Numéro : 1 8 3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 126810

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- ☒ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- ☐ Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Aménagement de la zone d'activités de l'escudier sud avec création d'un voirie, des réseaux pour la viabilisation de 3 lots et 2 ilots découpables à la demande.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 107536

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : 8

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : 84731

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☒ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☒

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui ☒ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☐ Non ☒

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil Régional de :

Téléphone : ou Télécopie : ou

Adresse électronique :@.....

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

☒ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- ☐ Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐
- ☐ Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐
- Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐
- ☐ Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐
- Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁶ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- ☒ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- ☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- ☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- ☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- ☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A : Brive

Le : 08/04/2021



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

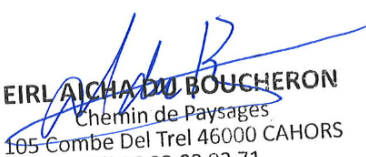
Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :


EIRL AICHA DU BOUCHERON
 Chemin de Paysages
 105 Combe Del Trel 46000 CAHORS
 Tél 06 83 02 93 71
 aichaduboucheron@gmail.com
 Siret 829 102 888 00023 APE 7111Z

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :


EIRL AICHA DU BOUCHERON
 Chemin de Paysages
 105 Combe Del Trel 46000 CAHORS
 Tél 06 83 02 93 71
 aichaduboucheron@gmail.com
 Siret 829 102 888 00023 APE 7111Z

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : ☐ architecte ☒ paysagiste-concepteur

Nom : DU BUCHERON

Prénom : Aicha

Numéro : 105

Voie : chemin del trel

Lieu-dit :

Localité : CAHORS

Code postal : 4 6 0 0 0 BP : 1 1 1 1 Cedex : 1 1 1 1

Téléphone : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 126810.....



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
☒ PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
☐ PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

☐ PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :	
☐ PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique	
☐ PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact :	
☒ PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☐ PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
☐ PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

☐ PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

☐ PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

☐ PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

☐ PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

☐ PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

☐ PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

☐ PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

☐ PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

☐ PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique

☐ PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

☐ PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

☐ PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

☐ PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

☐ PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

☐ PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

☐ PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PA34. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☐ PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

☐ PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

☐ PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

☐ PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

☐ PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

☐ PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

☐ PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

☐ PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

☐ PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
--	----------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

☐ PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

☐ PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

☐ PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

☐ PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

☐ PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA : PA Dpt : 01 Commune : 92 Année : 21 N° de dossier : A0001

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 0.m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0.m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui ☒ Non ☐

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui ☐ Non ☒

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui ☐ Non ☒

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
☐ F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
☐ F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
☐ F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☐ F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

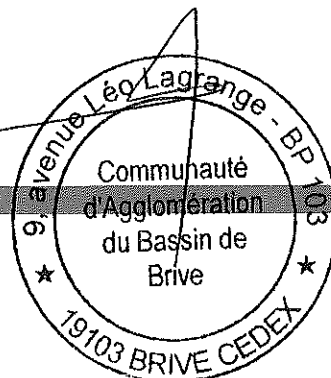
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date 08/04/2021

Nom et Signature du déclarant
Pour la communauté d'agglomération du bassin de Brive

Mme Isabelle DAVID



Aménagement des parcelles

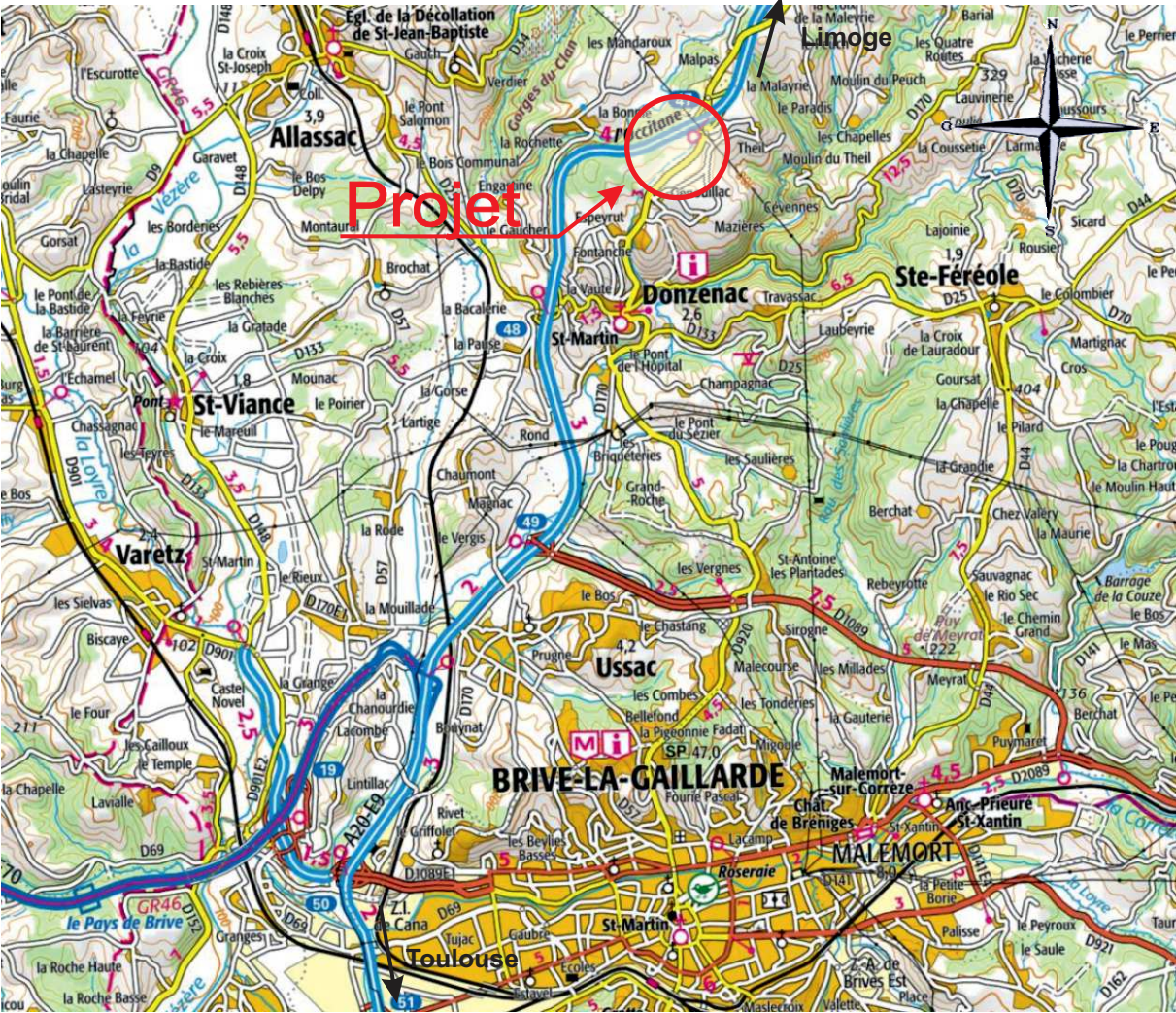
Surface plancher maximale

N° de Lot	Surface lot en m ²	Surface plancher envisagée en m ²
Lot n°1	2545	2291
Lot n°2	55955	50360
Lot n°3	11460	10314
Ilot n°A	17445	15701
Ilot n°B	6740	6066
TOTAL	94145	84731

Aménagement de la zone d'activité « Escudier Sud »

Commune de DONZENAC

PA 1 | PLAN DE SITUATION



Copyright : © IGN - Paris - 2000
Autorisation N°2000/CUBA/0207

Maîtrise d'Ouvrage :
Communauté d'Agglomération
du Bassin de Brive

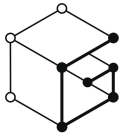
9 Avenue Léo Lagrange
19103 Brive



AICHA DU BOUCHERON
Chemins de Paysages

105, chemin Combe Del Trel
46000 CAHORS

Maîtrise d'Oeuvre :

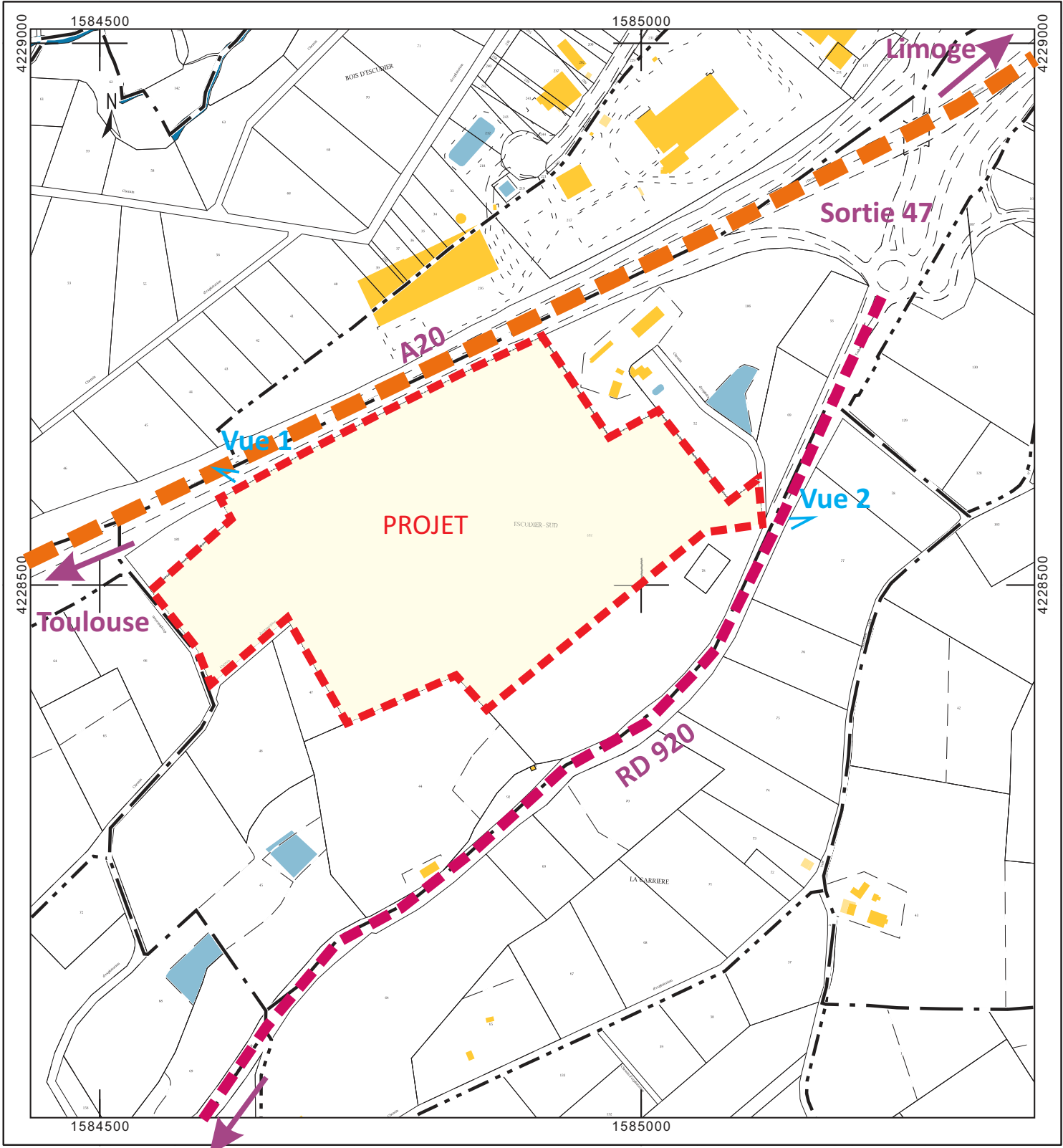


GETUDE
BUREAU D'ÉTUDES VRD

Bureau d'Etudes Infrastructures
8 rue Victor Hugo - BP 15
12700 Capdenac-Gare
Tél. 05 65 64 72 85
E-mail : capdenac@getude.fr

Crée le : Décembre 2020

Projet d'aménagement



Donzenac

Echelle : 1/5000

PERMIS D'AMENAGER



● Commune de DONZENAC

● Aménagement de la zone d'activité
Escudier Sud

● Maître d'ouvrage :

**Communauté d'Agglomération
du Bassin de Brive**

9 Avenue Léo Lagrange
19103 Brive

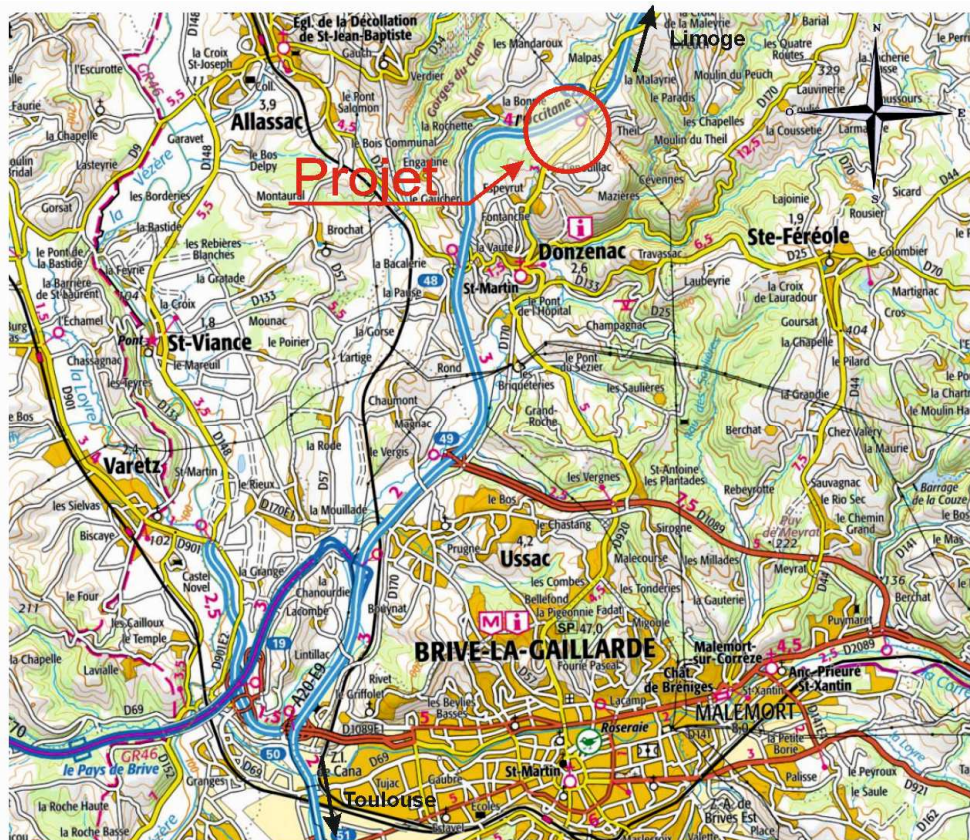


AGGLO
de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

PA2 | NOTICE EXPLICATIVE ET PAYSAGERE

1. Etat Initial du terrain et de ses abords

1.1. Localisation



La ville de Donzenac, dans la Corrèze, est situé au Nord de Brive la Gaillarde, le long de l'autoroute A20.

La commune de Donzenac s'étend sur plus de 24 km² et compte environ 2650 habitants principalement des maisons individuelles. La commune fait partie de l'agglomération du bassin de Brive. Son développement économique se fait en partie le long de l'autoroute A20 avec la zone d'activité existante de l'Escudier Nord, par exemple.

1.2. Situation du terrain

Les terrains concernés se situent à plus d'1 km du centre bourg et les villages les plus proches ne sont pas en prise directe de l'urbanisation. La zone et les terrains concernés sont éloignés des espaces urbains densifiés de la commune ainsi que des hameaux et villages ruraux structurants. Il existe un corps de ferme à proximité immédiate, à l'Est, revêtant une fonction d'habitat actuellement.

Autour du site, ce sont boisements et prairies qui composent un paysage de bocage. Au sud, de l'habitat pavillonnaire s'installe le long du réseau viaire.

L'accès au site s'effectue soit par la sortie n°47 de l'A20, au niveau de la zone d'activité Escudier 1, soit par la n°48 qui dessert le bourg de Donzenac et rejoint la parcelle par la RD 920. Pour entrer dans le site, deux accès sont existants : un chemin en impasse, au nord-est, qui dessert le corps de ferme et un chemin qui donne accès aux prairies, en limite parcellaire à l'ouest du site.



1.3. Orientation :

Le terrain est en pente (entre 7 et 10%) orienté Nord-Est / Sud-Ouest, plus ou moins parallèle à l'autoroute. L'accès se fait par la route départementale n°920, dont l'accès sera à redimensionner.

Le paysage ouvert est constitué de champs et de prairies. Il est également marqué par des éléments ponctuels tels que deux mares, des haies bocagères et un corps de ferme le long du ruisseau situé entre la zone du projet et la RD 920.



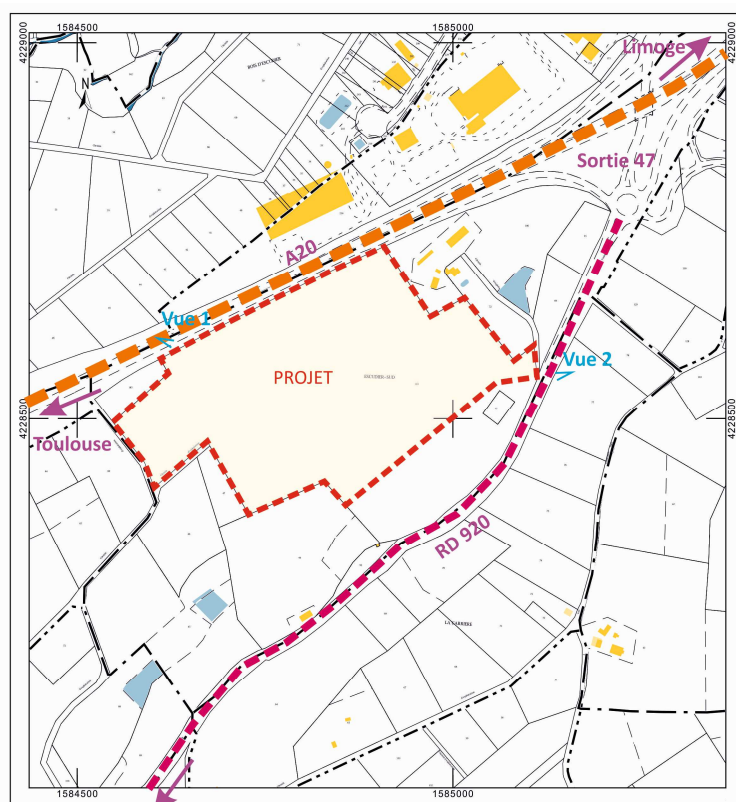
Vue 1 depuis l'autoroute A20



Vue 2 depuis l'entrée de la zone sur la RD 920

--- Périmètre d'Aménagement

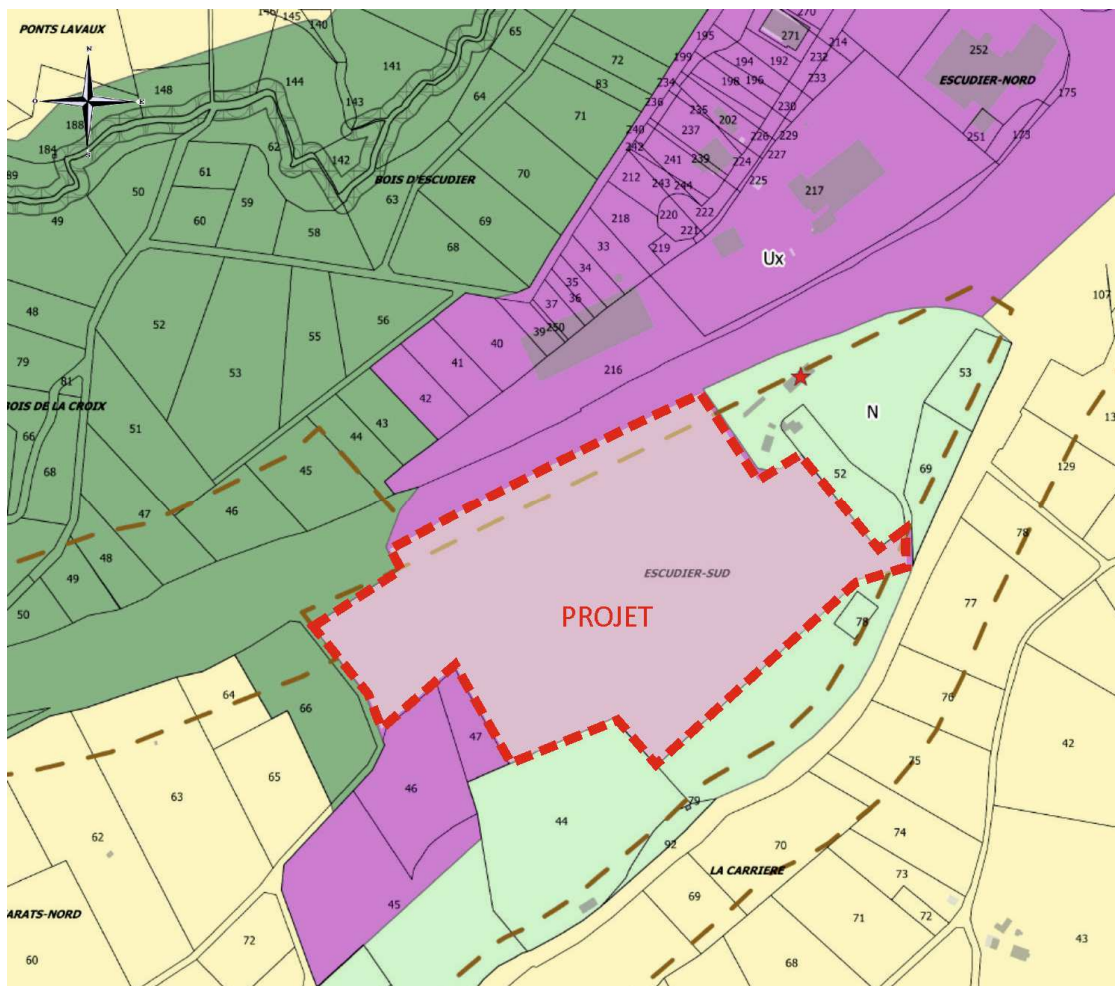
1.4. Repérage cadastral



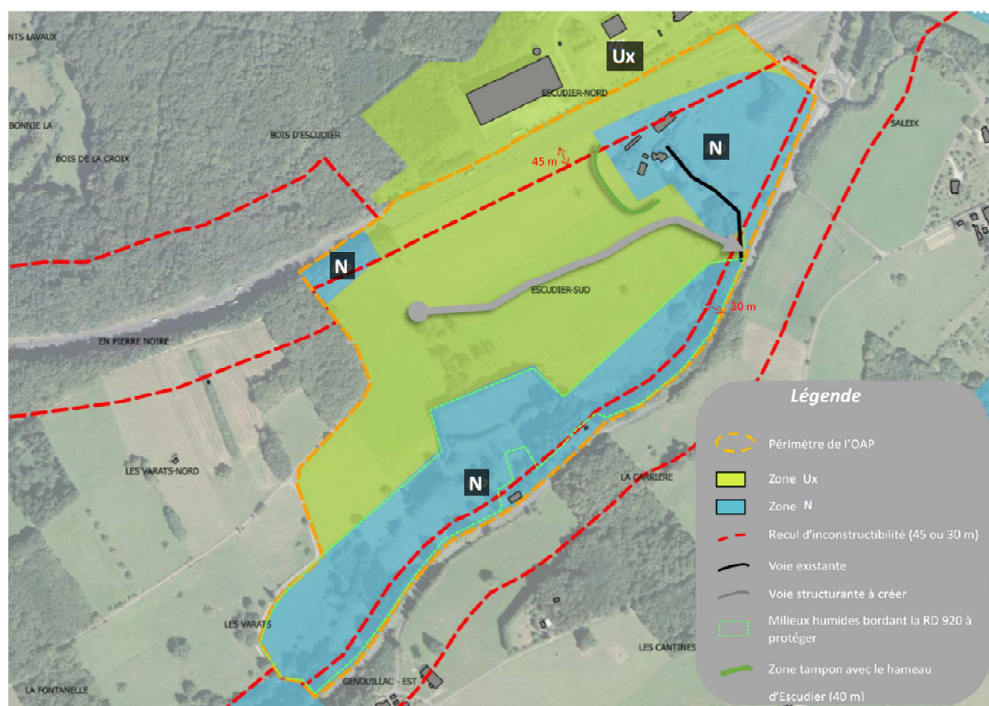
Le projet porte sur la parcelle Section ZC - n°183, appartenant à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.

1.5. D'un point de vue de l'urbanisme

La commune de DONZENAC est actuellement dotée d'un PLU qui classe le terrain en zone UX.



Une orientation d'aménagement est également annexée au PLU pour cette zone.



1.6. D'un point de vue des réseaux :

Le terrain est (ou sera) desservi par l'ensemble des réseaux (Eaux usées, AEP, Télécom et Electricité) situé au niveau de la route départementale n°920.

Un ruisseau est existant en point bas du projet au Sud. Les eaux pluviales de la zone seront rejetée à ce niveau après passage dans un système de rétention adapté.

Le réseau d'adduction en eau potable sera renforcé et mis en attente à l'entrée de la zone par le gestionnaire. Un réseau d'eaux usées est également existant au niveau de la route départementale n°920

Concernant les réseaux secs (téléphone et électricité), le raccordement sera fait selon les prescriptions des différents gestionnaires concernés, qui assureront la desserte au droit de l'entrée de la zone.

1.7. Défense Incendie

Il n'y a pas de poteau incendie à proximité de la future zone. Une réserve sera mise en place sur la zone pour assurer la défense incendie de la zone.

2. Présentation du projet d'aménagement

Le projet prévoit l'aménagement d'une voie de desserte de la zone depuis la route départementale n°920. La voie sera en impasse avec une place de retournement de 28m par 28m, permettant le retournement des poids lourds.

Le carrefour d'entrée de zone sera calibré et dimensionné pour permettre l'insertion des poids lourds sur la route départementale.

La voie permettra la desserte de 3 lots et de 2 ilots (découpable à la demande en 2 et 3 lots respectivement)

Les acquéreurs de lots devront respecter le Règlement du Document d'Urbanisme en vigueur au moment de l'obtention de permis de construire.

2.1. Quel aménagement est prévu sur le terrain ?

Il est prévu la réalisation d'une voie de desserte, de largeur 7.0m, reliée à la RD 920 et se terminant par une place de retournement de diamètre minimale de 28m. Elle sera bordée d'un côté, d'un trottoir de 2.0 de large et d'un fossé de largeur de 3.5m de l'autre permettant la collecte et l'acheminement des eaux pluviales de la voirie et des lots vers le bassin de rétention.

Chaque lot devra se connecter aux branchements particuliers (Eaux Usées, Eaux Pluviales, AEP, Electricité et Téoécom) mis en attente au droit de leur parcelle.

Les accès aux lots sur la voie interne seront busés via une canalisation permettant d'assurer la continuité de l'écoulement du fossé.

L'ensemble des réseaux d'Assainissement, d'Eau Potable, d'Electricité et de Télécom sera réalisé suivant les prescriptions des gestionnaires de réseaux concernés.

2.2. Les Réseaux

Réseau AEP et défense incendie : Une canalisation de diamètre 100mm sera mise en place sous la voirie. Elle sera raccordée à l'entrée de la zone sur la canalisation mise en attente par le gestionnaire du réseau. Un branchement particulier sera réalisé pour la desserte de chaque lot.

La défense incendie sera assurée par la mise en place de 2 cuves d'un volume de 300m³ chacune. La première sera mise en place au niveau de l'entrée de la zone et la seconde au niveau de la place de retournement. Ces 2 cuves seront raccordées au réseau AEP et seront conformes aux prescriptions du SDIS.

Réseau Eaux Usées : Un réseau gravitaire permettra la collecte des effluents de chaque lot jusqu'au point bas de la zone, vers un poste de relevage. Ensuite, les effluents seront renvoyés par refoulement depuis le poste de relevage vers le réseau existant sous la route départementale au niveau de l'entrée de la zone.

Réseau Eaux Pluviales : Les eaux pluviales de la voirie et des lots seront collectées via le fossé longeant la voirie vers le point bas de la zone au Sud. Un bassin de rétention sera ensuite réalisé permettant la rétention des eaux pluviales avant le rejet au milieu naturel, conformément aux prescriptions émises dans le dossier de déclaration Loi sur l'Eau.

Réseau Télécommunications : Des gaines seront mises en place sous la voirie depuis l'entrée de la zone, pour la desserte de chaque lot au réseau Télécommunication et Fibre Optique, conformément aux prescriptions du gestionnaire.

Réseau Electricité : Des gaines seront mises en place depuis l'entrée de la zone pour la desserte électrique de la zone avec la mise en place de 2 postes de transformation. Le réseau sera adapté et dimensionné en fonction des demandes des futurs acquéreurs de lots et des prescriptions d'Enedis.

Réseau Eclairage public : Des candélabres seront mis en place tout le long de la voirie, côté trottoir pour l'éclairage de la zone. Ce réseau sera raccordé au niveau du poste de transformation.

2.3. Aménagements paysagers

Le choix des essences végétales a été effectué en privilégiant des essences locales pour qu'elles soient :

- intégrées au contexte paysager et bocager de ce secteur de plateaux,
- adaptées à la nature du sol de type légèrement acide,
- adaptées au contexte climatique qui est semi-continentale à semi-océanique (caractérisé par des hivers frais et des étés chauds) et limiter ainsi les arrosages une fois les plantes bien implantées.

Traitement paysager de la zone « tampon »

Objectifs :

Limiter les différents impacts éventuels (visuel, nuisances sonores, pollution) du lotissement vis-à-vis des riverains.

Cette bande de 10 mètres de largeurs avec la propriété voisine est traitée avec deux rangées d'arbres implantés en quinconce.

Les arbres proposés sont notamment le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le chêne sessile (*Quercus petraea*), très présents dans les paysages bocagers environnants.

Néanmoins, afin de palier à leur croissance lente et d'assurer la résilience des arbres, d'autres essences sont proposées dont le merisier (*Prunus avium*), le bouleau pleureur (*Betula pendula*), le tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) et des arbres fruitiers (pommiers et poiriers).

Une haie champêtre composée d'arbustes de différentes tailles vient conforter la haie bocagère et ainsi la zone « tampon ».

Cette haie arbustive est doublée sur la majeure partie de la zone « tampon ».

Elle constituera à ce titre un véritable corridor biologique.

Les essences arbustives proposées visent à assurer l'intégration paysagère du lotissement.

Leurs floraisons et les baies qui en découleront comme celles du rosier églantier et de l'aubépine par exemples profiteront aussi bien aux insectes butineurs qu'aux oiseaux.

Les nombreux noisetiers produiront des noisettes au profit notamment des écureuils et autres petits rongeurs.

Les arbustes sont plantés à 2 mètres de la limite de propriété pour pouvoir atteindre leur taille adulte sans avoir à être taillés périodiquement.

Les espaces entre les arbres sont traités en prairie naturelle.

Prévoir à ce titre une à deux fauche(s) par an maximum afin de permettre l'échelonnement des floraisons, dont une fauche à la fin de l'été (en septembre et éventuellement une fauche début juillet, selon les besoins).

Arbres



Betula pendula



Quercus petraea



Quercus robur



Prunus avium



Tilia cordata



Pommier



Poirier

Arbustes



Cornus sanguinea



Corylus avellana



Crataegus monogyna



Euonymus europaeus



Frangula dodonei



Prunus spinosa



Rosa canina



Viburnum opulus



Ilex aquifolium 'Blue Angel'

Traitement paysager des talus bordant la voie de part et d'autre de la voie de desserte

Les talus sont à enherber.

Des arbustes sont cependant à implanter ponctuellement pour limiter l'érosion des talus, valoriser le lotissement et renforcer la biodiversité, dans la mesure où l'emprise publique et la pente des talus ne permettent pas l'implantation d'arbres.

Proposition de mélange de semences pour les zones à traiter en prairie

Nom scientifique	Nom commun
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne

Illustrations de quelques espèces entrant dans la composition de ce mélange 2a :



Bétoine officinale
(*Betonica officinalis*)

Licence : CC-BY-SA 2.0 FR
(Jean-Pierre CAZES / Tela Botanica)



Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*)

Licence : CC-BY-SA 2.0 FR (Michel PANSIOT / Tela Botanica)



Véronique petit chêne
(*Veronica chamaedrys*)

Licence : CC-BY-SA 2.0 FR
(Olivier POUVREAU / Tela Botanica)



Mauve musquée (*Malva moschata*)

Licence : CC-BY-SA 2.0 FR (Julien BARITAUD / Tela Botanica)



Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*)

Licence : CC-BY-SA 2.0 FR (Jean-Luc GORREMANS / Tela Botanica)

Exemple de prairies naturelles mésophiles sur sols acides en zone Sud-Ouest (©EC/CBNSA) – photographies non contractuelles :



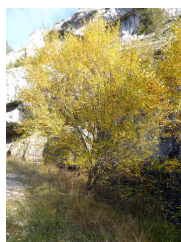
Source des photos et des recommandations de mélange : <https://obv-na.fr/ofsa/images/Actualites/11565/docs/394.pdf>
: Végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine - Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale

Traitement paysager du fossé paysager

Les saules marsaults et saules roux sont proposés pour révéler le fossé paysager, absorber les eaux pluviales en cas de fort orage. Ils constitueront en outre des refuges pour la petite faune.



Salix caprea



Salix atrocinerea

Les salicaies, lysimaques communes..., pourront être implantées ponctuellement car elles peuvent évoluer aussi bien en milieu humide qu'en milieu sec.

Elles ont des propriétés filtrantes et une capacité à épurer les eaux pluviales susceptibles d'avoir été polluées par les hydrocarbures et métaux lourds provenant de la circulation et du stationnement des véhicules.

Ces plantes et les micro-organismes du sol qui y sont associés fixent et dégradent ces polluants (principe de phytoremédiation).

Ces plantes sont particulièrement mellifères.

Elles sont également valorisantes et révéleront le caractère potentiellement humide du fossé.



Filipendula ulmaria



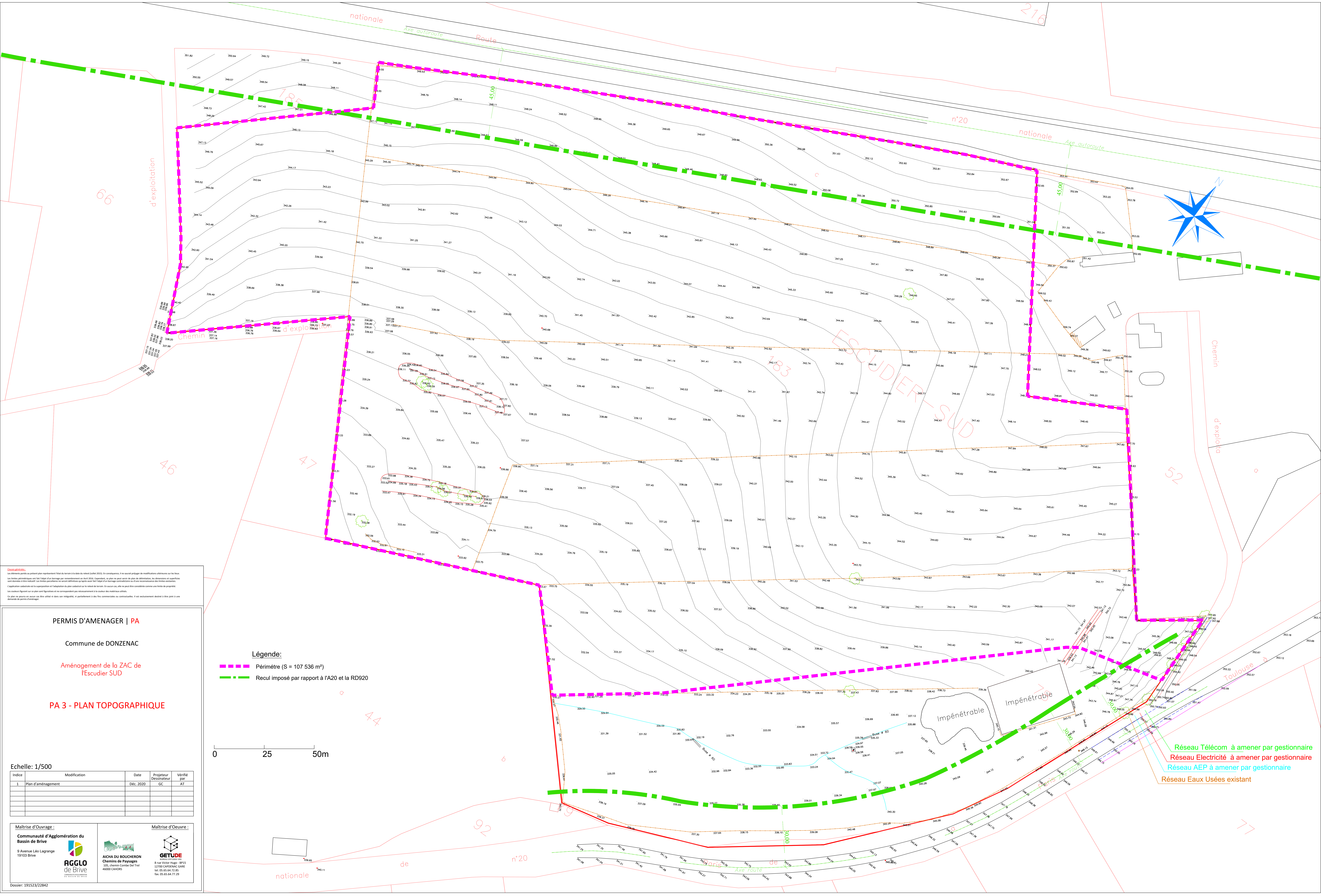
Lythrum salicaria



Lysimachia vulgaris

Exemples de semences possibles pour le fossé (en mélange) liste non exhaustive

- Agrostis stolonifera
- Cardamine pratensis
- Ranunculus repens...



Données techniques :
Les données techniques présentées sur ce plan sont issues de l'état des lieux au 1er janvier 2020. Elles ne sont pas garanties. Elles ne sont pas destinées à servir de base à une demande de permis d'aménager.
Les données techniques sont issues de l'état des lieux au 1er janvier 2020. Elles ne sont pas garanties. Elles ne sont pas destinées à servir de base à une demande de permis d'aménager.
Les données techniques sont issues de l'état des lieux au 1er janvier 2020. Elles ne sont pas garanties. Elles ne sont pas destinées à servir de base à une demande de permis d'aménager.

PERMIS D'AMENAGER | PA

Commune de DONZENAC

Aménagement de la ZAC de l'Escudier SUD

PA 3 - PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle: 1/500

Indice	Modification	Date	Projeteur	Vérifié
1	Plan d'aménagement	Déc. 2020	GC	AT

Maitrise d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

9 Avenue Léo Lagrange
19103 Brive

AGGLO de Brive

Maitrise d'Ouvre :

ACHA DU BOUCHERON
Chemin de Paysages
105, chemin Combe Dal Trél
46000 CHARENNE

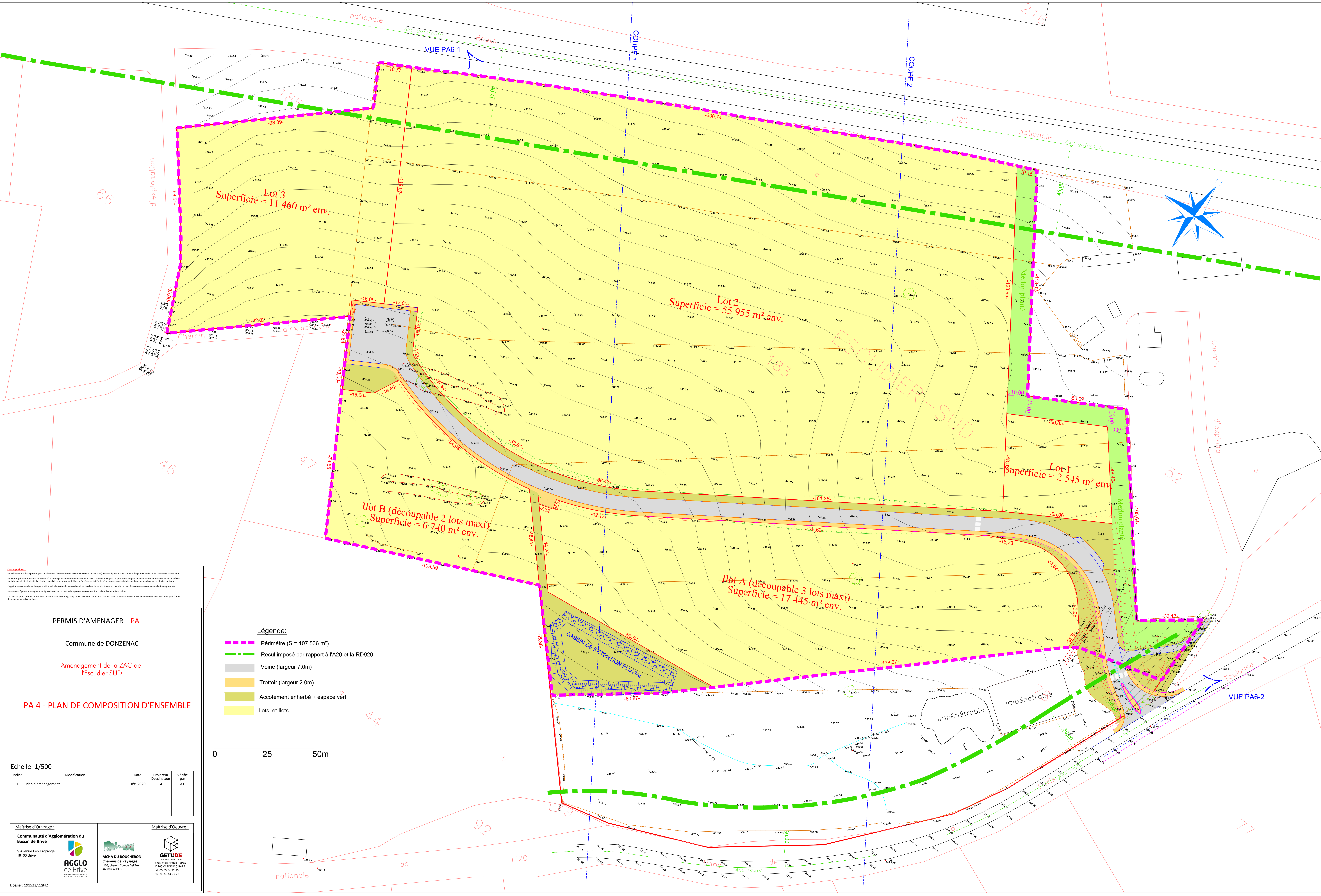
GETUDE
Ingénierie et Urbanisme
12700 CAPENAC GAIRE
tel. 05.65.64.73.85
fax. 05.65.64.77.29

Dossier: 191523/22842

Légende:
- - - Périmètre (S = 107 536 m²)
- - - Recul imposé par rapport à l'A20 et la RD920

0 25 50m

Réseau Télécom à amener par gestionnaire
Réseau Electricité à amener par gestionnaire
Réseau AEP à amener par gestionnaire
Réseau Eaux Usées existant



Consignes:
Les données présentées sont à jour au 01/01/2020. Elles ne sont pas garanties. Elles ne sont pas destinées à servir de base à une demande de permis d'aménager.
Les données présentées sont à jour au 01/01/2020. Elles ne sont pas garanties. Elles ne sont pas destinées à servir de base à une demande de permis d'aménager.
Les données présentées sont à jour au 01/01/2020. Elles ne sont pas garanties. Elles ne sont pas destinées à servir de base à une demande de permis d'aménager.

PERMIS D'AMENAGER | PA

Commune de DONZENAC

Aménagement de la ZAC de l'Escudier SUD

PA 4 - PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE

Légende:

- Périmètre (S = 107 536 m²)
- Recul imposé par rapport à l'A20 et la RD920
- Voirie (largeur 7.0m)
- Trottoir (largeur 2.0m)
- Accotement enherbé + espace vert
- Lots et ilots

Echelle: 1/500

Indice	Modification	Date	Projeteur	Vérifié
1	Plan d'aménagement	Déc. 2020	GC	AT

Maîtrise d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

9 Avenue Léo Lagrange
19103 Brive

AGGLO de Brive

Maîtrise d'Oeuvre :

ACHA DU BOUCHERON
Chemin de Puyguyon
19103 CAPENAC GAIR
05.65.64.73.85
05.65.64.77.29

GETUDE

Dossier: 19153/22842

PERMIS D'AMENAGER PA				
Commune de DONZENAC				
Aménagement de la ZAC de l'Escudier SUD				
PA5 - COUPE				
NOTA: Il s'agit de coupe de principe. Le terrassement des plateformes sur les lots n'est pas compris dans le présent Permis d'aménager. Chaque acquéreur de lot aménagera sa parcelle selon les règles d'urbanisme en vigueur.				
Echelle: 1/500				
Indice	Modification	Date	Projeteur Dessinateur	Vérifié par
1	Plan d'aménagement	déc. 2020	GC	AT
Maîtrise d'Ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive 9 Avenue Léo Lagrange 19103 Brive AGGLO de Brive COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE			Maîtrise d'Oeuvre : AICHA DU BOUCHERON Chemins de Paysages 105, chemin Combe Del Trel 46000 CAHORS GETUDE BUREAU D'ETUDES VRD 8 rue Victor Hugo - BP15 12700 CAPDENAC GARE tel. 05.65.64.72.85 fax. 05.65.64.77.29	

Dossier: 191523/22842

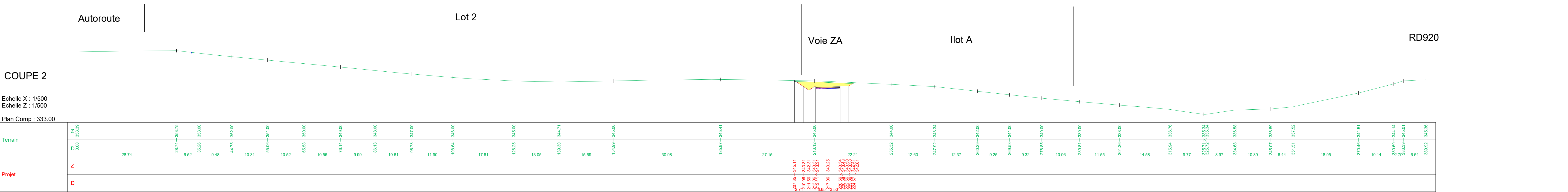
PA5 - COUPE

Echelle: 1/500

Indice	Modification	Date	Projeteur Dessinateur	Vérfifié par
1	Plan d'aménagement	déc. 2020	GC	AT

Dossier: 191523/22842

GETUDE
BUREAU D'ETUDES VRD
Victor Hugo - BP15
CAPDENAC GARE
06.65.64.72.85
06.65.64.77.29



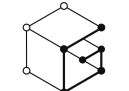


Vue d'ensemble de la zone



Vue depuis l'entrée de la zone

Nota:
Les vues sont un scénario potentiel d'aménagement de la zone. La position, la forme et le dimensionnement des bâtiments pourront varier en fonction des porteurs de projet.

PERMIS D'AMENAGER I PA Département de la CORREZE Commune de DONZENAC Aménagement de la zone d'activité « Escudier Sud »	PA 5 I SITUATION DU PROJET DANS LE PROFIL DU TN Créé le : Déc. 2020 Projeteur : GC Vérifié par : AB Dossier : 191523/22842	<u>Maître d'ouvrage :</u> Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive 9 Avenue Léo Lagrange 19103 Brive 	 AICHA DU BOUCHERON Chemins de Paysages 105, chemin Combe Del Trel 46000 CAHORS	<u>Maître d'oeuvre :</u>  GETUDE BUREAU D'ETUDES VRD 8 rue Victor Hugo - BP 15 12700 CAPDENAC GARE
---	---	--	--	---



Vue 1 depuis l'autoroute A20



Vue 2 depuis l'entrée de la zone sur la RD 920

— — — — — **Périmètre d'Aménagement**

PERMIS D'AMENAGER I PA

Département de la CORREZE
Commune de DONZENAC

Aménagement de la zone d'activité
« Escudier Sud »

PA 6 I SITUATION DANS LE PAYSAGE PROCHE

Créé le : Déc. 2020
Projeteur : GC
Vérifié par : AB
Dossier : 191523/22842

Maître d'ouvrage :
**Communauté
d'Agglomération
du Bassin de Brive**
9 Avenue Léo Lagrange
19103 Brive



**AICHA DU BOUCHERON
Chemins de Paysages**

105, chemin Combe Del Trel
46000 CAHORS

Maître d'oeuvre :



GETUDE
BUREAU D'ETUDES VRD

8 rue Victor Hugo - BP 15
12700 CAPDENAC GARE



PERMIS D'AMENAGER I PA

Département de la CORREZE
Commune de DONZENAC

Aménagement de la zone d'activité
« Escudier Sud »

PA 7 I SITUATION DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

Créé le : Déc. 2020
Projeteur : GC
Vérifié par : AB
Dossier : 191523/22842

Maître d'ouvrage :
**Communauté
d'Agglomération
du Bassin de Brive**
9 Avenue Léo Lagrange
19103 Brive



**AICHA DU BOUCHERON
Chemins de Paysages**

105, chemin Combe Del Trel
46000 CAHORS

Maître d'oeuvre :



8 rue Victor Hugo - BP 15
12700 CAPDENAC GARE

PERMIS D'AMENAGER



● Commune de DONZENAC

● Aménagement de la zone d'activité
Escudier Sud

● Maître d'ouvrage :

**Communauté d'Agglomération
du Bassin de Brive**

9 Avenue Léo Lagrange
19103 Brive



AGGLO
de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

PA8.1 | PROGRAMME DES TRAVAUX

1. Consistance des travaux

Les travaux à exécuter comprennent essentiellement et suivant les spécifications particulières à chacun des ouvrages :

- les travaux de terrassements généraux de la voirie,
- les travaux d'assainissement,
- les travaux d'adduction d'eau potable,
- les travaux de terrassements pour le réseau électrique,
- les travaux d'infrastructure du réseau téléphonique,
- les travaux de voiries (voies, accotements, fossé)

Les travaux de branchements particuliers des réseaux Télécommunications, Electricité, Assainissement et AEP seront réalisés en tranchée commune jusqu'en limite des lots.

Les travaux se dérouleront comme il suit :

2. Terrassement généraux

2.1. Décapage

Avant le commencement des déblais et des remblais, le décapage de la terre végétale sera réalisé sur l'emprise de la voirie. L'épaisseur du décapage sera de 0,30 m maximum en cas de présence de terre.

La terre végétale sera évacuée en dépôt.

2.2. Terrassements

Les travaux de terrassements de la voirie seront réalisés suivant le plan des VRD (pièce PA8/2) annexées au présent dossier.

Les talus de déblai et remblai seront limités à une pente de 3H/2V en déblai et 3H/2V en remblai.

3. Assainissement

Les réseaux d'assainissement (Eaux Usées et Eaux Pluviales) seront réalisés suivant le plan des VRD (pièce PA8/2) à valider par le gestionnaire concerné.

3.1. Eaux Usées

Les canalisations seront en PVC CR8 diamètre 200mm, les effluents seront acheminés jusqu'à un poste de relevage et refoulées jusqu'au réseau gravitaire existant sur la route départementale.

Les regards de visite seront de Ø 1000 mm avec tampon fonte EN 124 classe D400. Ils seront marqués dans la masse « EU ».

Les tabourets directs de branchements particuliers seront raccordés au réseau d'eaux usées via des regards de visite ou seront clipsés sur la canalisation principale avec des canalisations PVC CR8 Ø 160mm. Le tampon fonte du branchement sera marqué dans la masse « EU ».

Les branchements seront positionnés et réalisés suivant la demande des futurs acquéreurs de lots.

3.2. Eaux Pluviales

Les eaux pluviales de la voirie seront collectées dans le fossé à créer le long de la voirie, soit dans des avaloirs à grille le long de la voirie (au niveau de l'entrée) puis acheminées par des canalisations de diamètre 500mm jusqu'au bassin de rétention à créer.

Chaque lot devra se raccorder au tabouret mis en attente au droit de son lot.

Les accès au lot seront busés avec une canalisation de diamètre Dn600mm, permettant d'assurer la continuité de l'écoulement du fossé.

Les tabourets directs de branchements particuliers seront raccordés au fossé avec des canalisations PVC CR8 Ø 315 mm. Le tampon fonte du branchement sera marqué dans la masse « EP ».

Suivant les besoins sur le chantier, un dispositif de drains routiers annelés diamètre 100mm sera installé afin de recueillir les sources et venues d'eaux. Ces drains seront raccordés au fossé.

Le bassin de rétention sera situé au point bas de la zone, au Sud et sera dimensionné selon les prescriptions du dossier loi sur l'eau, augmenté d'un volume de 600m³ permettant le stockage du volume des cuves incendie. Il sera équipé d'un ouvrage de régulation du débit et d'un système d'obturation en cas de pollution ou d'incendie. L'exutoire du bassin sera le ruisseau au Sud de la zone.

3.3. Spécification de pose

Les collecteurs seront posés suivant les documents annexés au présent dossier.

Les canalisations seront posées sur un lit de sable et le remblaiement des tranchées sera réalisé en tout venant.

Les cunettes des regards seront particulièrement soignées afin de faciliter l'écoulement.

4. Adduction en eau potable

Le réseau d'eau potable sera réalisé suivant le plan des VRD (pièce PA8/2) à valider par le gestionnaire concerné.

4.1. Canalisations et branchements

Les lots seront alimentés par une conduite PVC de diamètre 100mm raccordée sur la conduite en attente à l'entrée de la zone.

Les branchements individuels seront réalisés par un tuyau en PeHD de diamètre 63mm jusqu'au regard compteur.

Les canalisations seront posées sur un lit de sable et après pose, les tranchées seront remblayées en sable jusqu'à 0.20m au-dessus de la génératrice supérieure des tuyaux avec fourniture et mise en place de grillage avertisseur de couleur bleu.

Les accessoires de réseau seront d'un modèle agréé par le service gestionnaire du réseau.

4.2. Défense Incendie

La défense incendie sera assurée par 2 points incendies composés de cuves d'un volume global 300m³ mis en place au niveau de la place de retournement et à l'entrée de la zone. Le volume global réservé à la défense incendie sur la zone sera de 600m³.

5. Electricité

Le réseau d'électricité sera exécuté suivant le plan des VRD (pièce PA8/2) qui sera validé par le gestionnaire concerné. Le réseau à créer sera souterrain et empruntera une tranchée commune aux réseaux de téléphone, d'éclairage public.

Les canalisations seront posées sur un lit de sable et après pose, les tranchées seront remblayées en sable jusqu'à 0.20m au-dessus de la génératrice supérieure des gaines avec fourniture et mise en place de grillage avertisseur de couleur rouge.

Le réseau d'éclairage public sera conforme aux prescriptions du gestionnaire. La mise en place des candélabres fera partie des travaux différés.

6. Télécommunications et Fibre optique

Le réseau télécom sera exécuté suivant le plan des VRD (pièce PA8/2) qui sera validé par le gestionnaire concerné. Le réseau à créer sera souterrain et empruntera une tranchée commune au réseau d'électricité, d'éclairage public.

Les lots seront reliés au réseau par l'intermédiaire de deux gaines PVC 42/45mm, conformes à la norme NF T 54-018, labellisés NF et marqués LST, jusqu'au regard particulier de branchement à l'intérieur du lot, type LOT.

La fouille sera remblayée après fourniture et mise en place de grillage avertisseur de couleur verte.

7. Voirie

Après réalisation des réseaux et remise en état, la voirie sera réalisée ainsi :

- Mise en place d'une couche de forme en GNT 0/100, d'une épaisseur de 0.60m.
- Mise en place d'une couche de fondation en GNT 0/31.5, d'une épaisseur de 0.15m.
- Mise en place d'une couche de base en GB, d'une épaisseur de 0.19m (en 2 couches)
- Mise en place d'un revêtement provisoire ESU

- Régilage de terre végétale et engazonnement des accotements, du talus et du fossé,
- Réalisation du merlon paysager et plantation d'arbres dans les espaces verts,

Travaux différés :

- Mise en place d'une couche de roulement en BBSG, d'une épaisseur de 0.06m pour la voirie
- Mise en place d'une couche de roulement en BBM, d'une épaisseur de 0.04m pour le trottoir
- Mise en place des bordures, de la signalisation horizontale et verticale
- Réalisation de l'îlot à l'entrée de la zone

8. Nature et modalités de mise en œuvre des plantations :

La bande paysagère en limite Est sera engazonnée et plantée, comme suit :

- une première strate arborée d'arbre de haute tige permettra de constituer l'armature paysagère du merlon.
- une strate arbustive, issue de la flore locale, qui viendra compléter le merlon afin de recréer des cordons qui auront pour but de recréer des haies champêtres, jouant un rôle structurant dans le maintien des terres ainsi qu'ayant des effets bénéfiques pour la faune locale

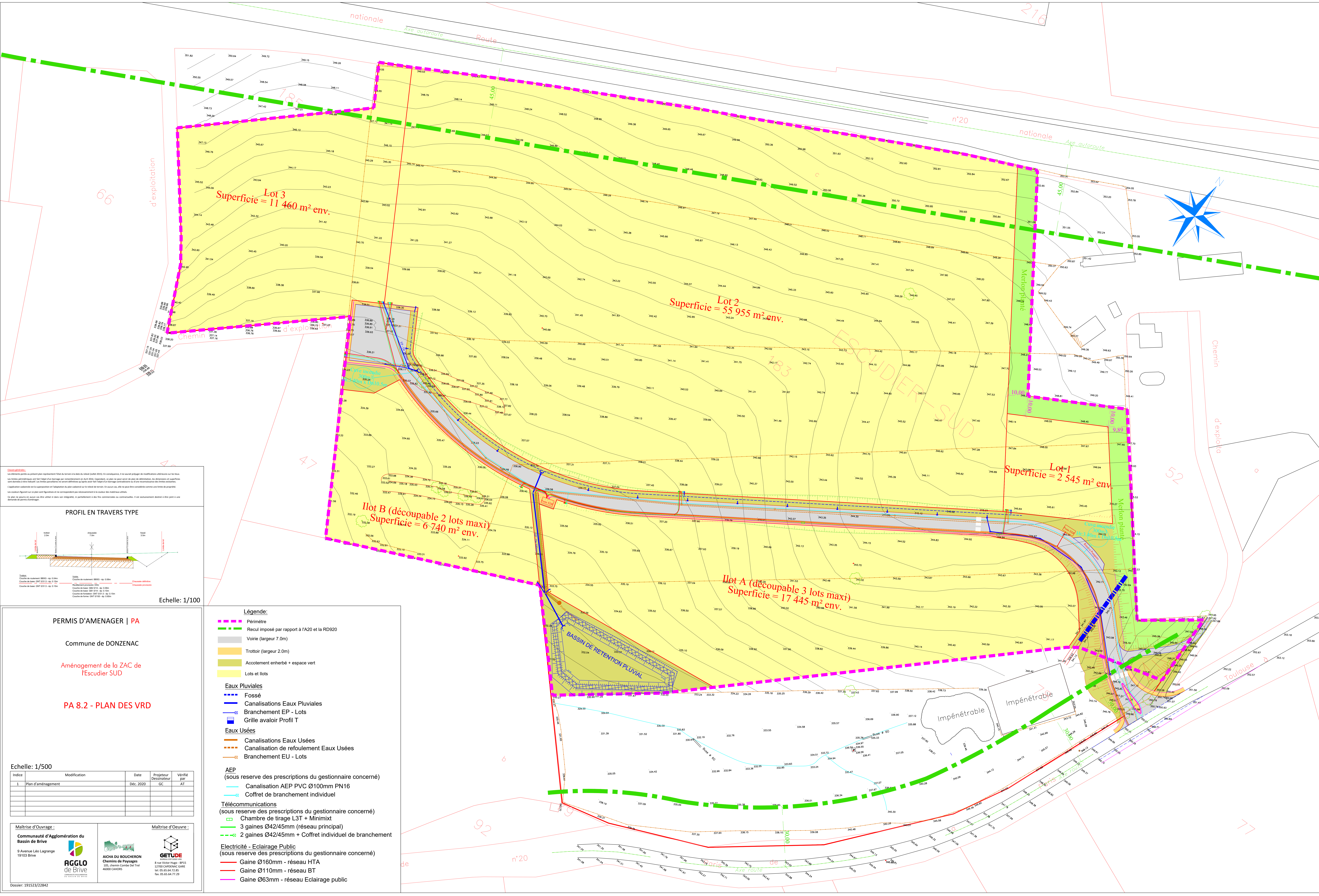
- au niveau du fossé, du bassin et des talus avec un ensemencement d'herbacées et d'annuelles/bisannuelles, ponctuée de plantation d'arbustes.

Les espèces composants le mélange devront être en adéquation avec la flore locale.

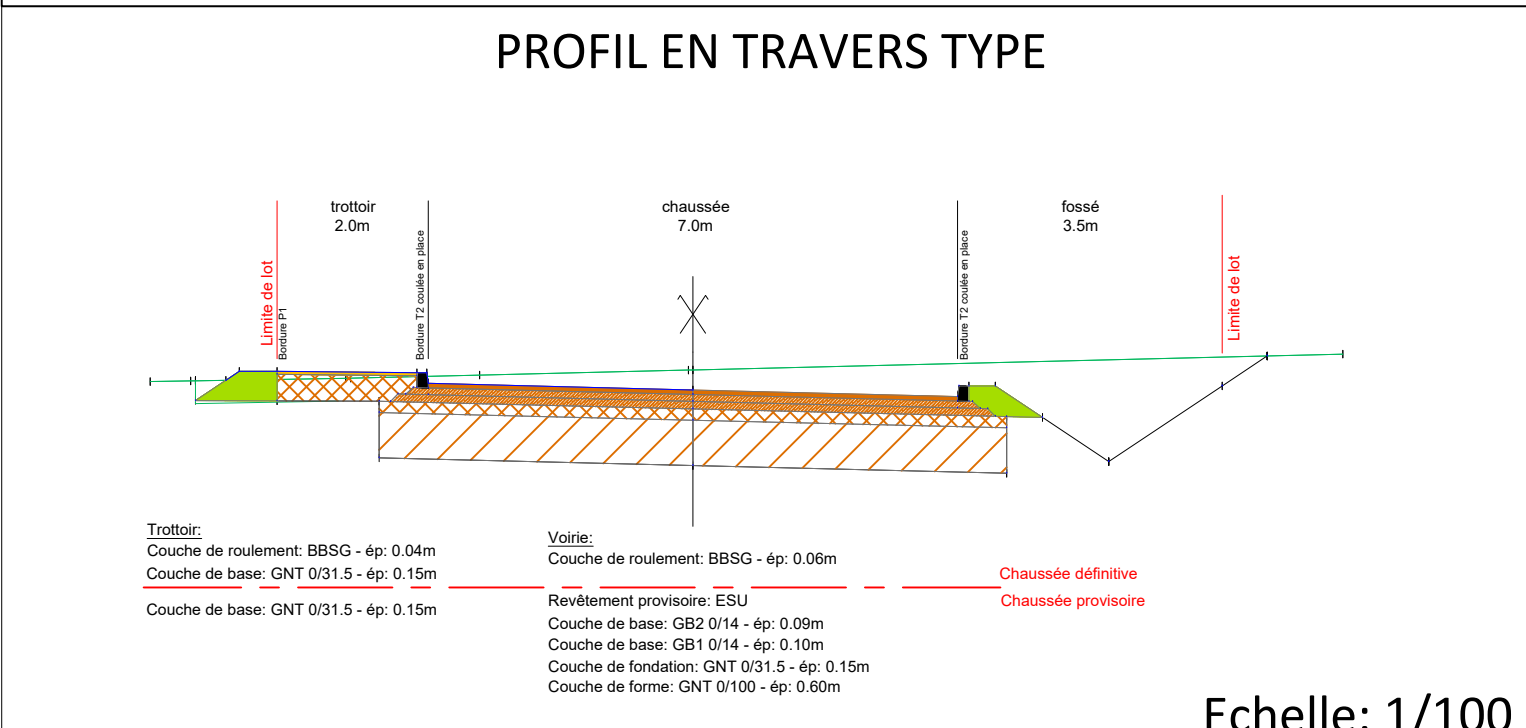
9. Réception des travaux

Les phases de travaux devront être validées par le lotisseur, lors des réunions de chantier (Compactage, remblaiement, confection d'ouvrages).

Un plan de récolement des réseaux divers sera fourni avant la réception des travaux.



Remarques :
Les éléments présentés au présent plan représentent l'état du terrain à la date du relevé (juillet 2020). En conséquence, l'exploitant s'engage à tenir compte des modifications intervenant sur les lieux.
Les limites cadastrales ont été vérifiées par un géomètre en avril 2020. Cependant, ce plan ne peut servir de plan de délimitation, les dimensions et superficies sont données à titre indicatif. Les limites cadastrales ne sont définitives qu'après avoir été vérifiées par un géomètre. L'exploitant s'engage à tenir compte des modifications intervenant sur les lieux.
L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral au terrain. En aucun cas, elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.
Les contours figurant sur ce plan sont figuratifs et ne correspondent pas nécessairement à la réalité des matériaux utilisés.
Ce plan ne peut servir de base à des décisions de nature juridique, en particulier à des fins contractuelles ou judiciaires. Il est exclusivement destiné à être joint à une demande de permis d'aménager.



PERMIS D'AMENAGER | PA

Commune de DONZENAC

Aménagement de la ZAC de l'Escudet SUD

PA 8.2 - PLAN DES VRD

Echelle: 1/500

Indice	Modification	Date	Projeteur	Vérifié
1	Plan d'aménagement	Déc. 2020	GC	AT

Maîtrise d'Ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Maîtrise d'Oeuvre : **GETUDE**

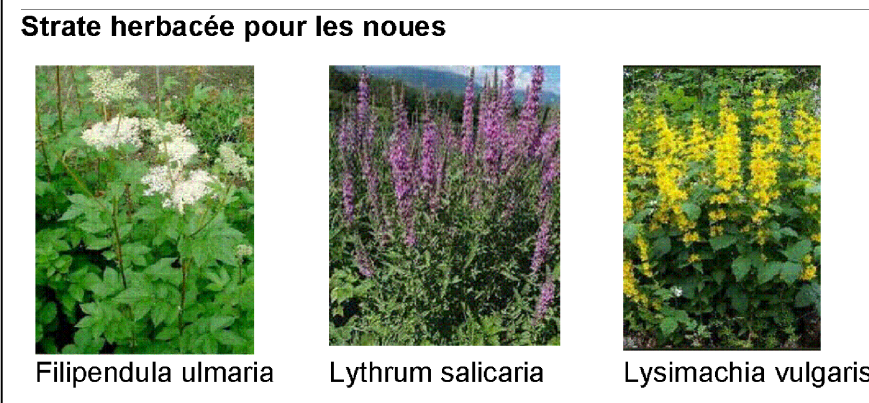
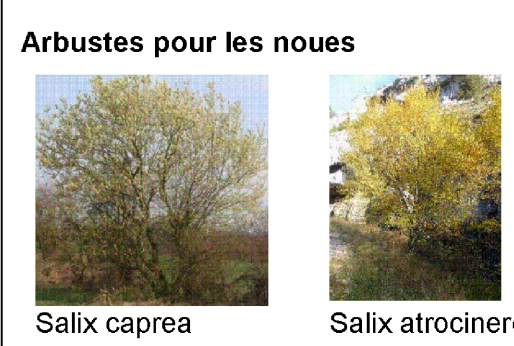
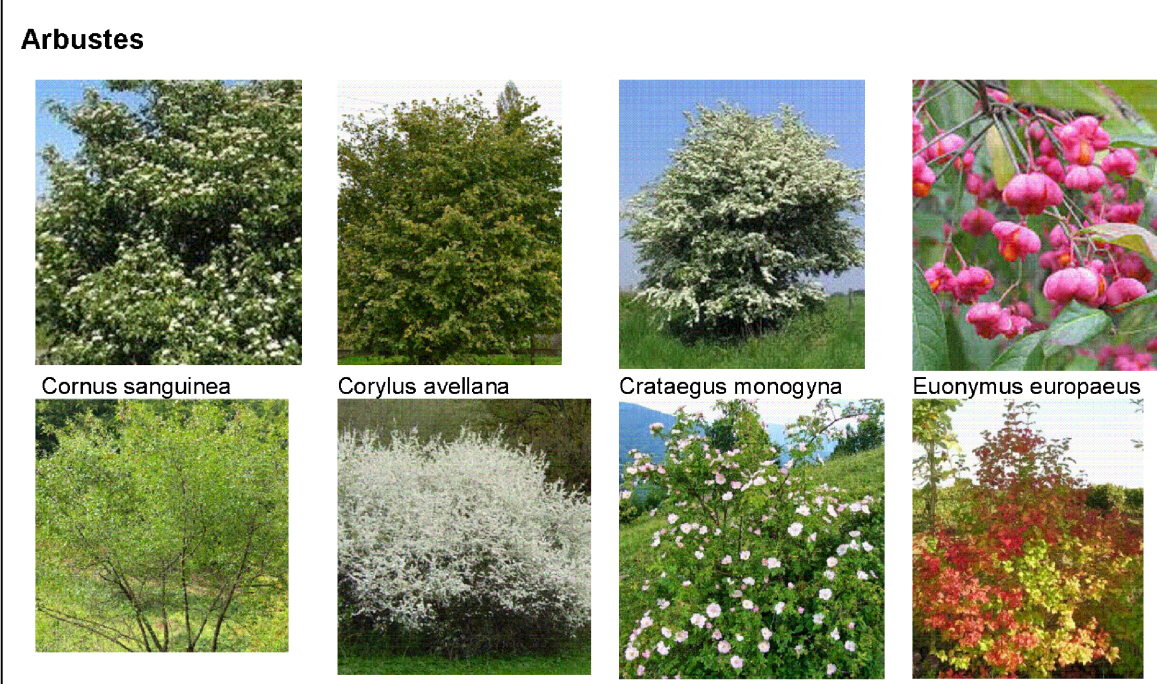
9 Avenue Léo Lagrange
19103 Brive

ACHA DU BOURCHON
Chemin des Paysages
305, chemin Combe Del Treil
46000 CANOIS

8 rue Victor Hugo - 19115
12700 CAPRIGNAC GARE
tel 05 65 64 73 85
fax 05 65 64 77 29

Dossier: 19152/22842

- Légende :**
- Perimètre
 - Recul imposé par rapport à l'A20 et la RD920
 - Voirie (largeur 7.0m)
 - Trottoir (largeur 2.0m)
 - Accotement enherbé + espace vert
 - Lots et Ilots
- Eaux Pluviales**
- Fossé
 - Canalisations Eaux Pluviales
 - Branchement EP - Lots
 - Grille avaloir Profil T
- Eaux Usées**
- Canalisations Eaux Usées
 - Canalisation de refoulement Eaux Usées
 - Branchement EU - Lots
- AEP**
(sous réserve des prescriptions du gestionnaire concerné)
- Canalisation AEP PVC Ø100mm PN16
 - Coffret de branchement individuel
- Télécommunications**
(sous réserve des prescriptions du gestionnaire concerné)
- Chambre de tirage L3T + Minimix
 - 3 gaines Ø42/45mm (réseau principal)
 - 2 gaines Ø42/45mm + Coffret individuel de branchement
- Electricité - Eclairage Public**
(sous réserve des prescriptions du gestionnaire concerné)
- Gaine Ø160mm - réseau HTA
 - Gaine Ø110mm - réseau BT
 - Gaine Ø63mm - réseau Eclairage public



Exemples de semences possibles pour les noues (en mélange) liste non exhaustive

- Agrostis stolonifera
- Cardamine pratensis
- Ranunculus repens...

Observations:

Les éléments portés au présent plan représentent l'état du terrain à la date du relevé (juillet 2022). En conséquence, il ne saurait préjuger de modifications ultérieures sur les lieux.

Les travaux payés ont été réalisés par le propriétaire en avril 2022. Cependant, ce plan ne peut servir de plan de réalisation, les dimensions et superficies sont données à titre indicatif. Les surfaces sont données à titre indicatif. Les surfaces sont données à titre indicatif.

L'opération d'urbanisme est la suspension et l'abandon du plan cadastre et sur le terrain de terrain. En aucun cas, elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.

La couleur verte sur ce plan est figurative et ne correspond pas nécessairement à la couleur réelle du terrain.

Ce plan ne peut être utilisé ni dans son intégralité, ni partiellement, à des fins commerciales ou constructives. Il est exclusivement destiné à être joint à une demande de permis d'aménager.

PERMIS D'AMENAGER | PA

Commune de DONZENAC

Aménagement de la ZAC de l'Escudier SUD

PA 8-3 - PLAN PAYSAGER

Nota:
Le nombre, l'emplacement et les essences sont données à titre indicatifs.
Liste des végétaux non-exhaustive

Echelle: 1/500

Indice	Modification	Date	Projeteur	Vérifié
1	Plan d'aménagement	Déc. 2020	GC	AT
2	Plan paysager	Déc. 2020	ADP	

Maîtrise d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

9 Avenue Léo Lagrange
19103 Brive

AGGLO de Brive
Communauté d'Agglomération

Maîtrise d'Oeuvre :

AICHA DU BOUCHERON
Chemin de Paysages
12700 CAPDENAC GARE
46000 CAYON

GETUDE
8 rue Victor Hugo - 19115
12700 CAPDENAC GARE
46000 CAYON
Tel. 05 55 64 72 95
Fax. 05 55 64 77 20

Dossier: 191523/22842

Légende:

- Périmètre
- Voirie (largeur 7.0m)
- Trottoir (largeur 2.0m)
- Accotement enherbé + espace vert
- Lots et ilots

- Quercus robur
- Quercus petraea
- Betula alba
- Tilia cordata
- Prunus avium
- Arbre fruitier (Pommier, poirier)
- Corylus avellana
- Salix caprea et Cinerea
- Arbustes d'essences locales pour conforter la haie bocagère ou l'espace "tampon"

0 25 50m

